

## LÉGALISATION DES SIGNATURES

### Descriptif :

Légalisation d'une signature sur un document parfois d'ordre privé ou administratif.

### De quoi faut-il se munir ?

- Du document sur lequel figure la signature à légaliser
- La signature doit être apposée si possible en présence d'un agent du service
- Se présenter personnellement au guichet du service
- Carte d'identité du signataire

**Remarque: Uniquement pour les personnes domiciliées dans la commune**

### Coût:

1 euro

**Paiement en liquide ou par bancontact - Paiement par terminal électronique - 0,17eur**

### Informations complémentaires :

**Service État-Civil | Population**

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – [population@ciney.be](mailto:population@ciney.be)